

Le lundi dix-neuf octobre deux mille vingt, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à huis clos.

Date de la convocation : 15/10/2020

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, Mme DEYTS Valérie, Mme MORANCHO Céline, Mme LESTAGE Sandrine, Mme MOULIA Séverine, M. DAVID Cyril, M. LUCAS Patrick, M. CAZE Philippe, M. DE SOUZA Pierre, Mme RODRIGUES DO REGO Céline, M. GIRAUDO Jérôme, M. SIBILLE Guillaume

Procurations : M. DUPOUY Jérôme donne procuration à M. COUSSO Frédéric

Excusés : M. DUPOUY Jérôme, Mme RUIS Marie-Line

Absents :

Ouverture de séance : 19h10

Secrétaire de séance : 20h40

Le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire annonce que la délibération D2020/15 concernant le vote du taux des taxes communales a été modifiée à la demande de la Préfecture. Il a été rajouté que le taux de la TFNB restait inchangé à 44,69%.

M. le Maire annonce également qu'une décision modificative de virement de crédits a été faite sur le budget communal, en fonctionnement. 1000 euros ont été basculés de la ligne 022 (Dépenses imprévues) à la ligne 611 (Contrats, prestations, services) afin de payer la Participation Défense Incendie d'un montant de 963 euros au SIAEPA.

**N° D2020/31 – Délibération portant décision modificative n° 2 du budget communal**

M. le Maire présente la nécessité de créer la ligne budgétaire 280422 (Privé bâtiments et installations) pour un montant de 500 euros en recettes d'investissement du budget communal afin d'équilibrer les opérations d'ordre avec la ligne 6811 ( Dotations amortissement immos incorp & corp) en dépenses de fonctionnement.

Pour conserver l'équilibre global du budget, il convient donc de diminuer une ligne budgétaire : la ligne 10226 (Taxe d'aménagement) en recettes d'investissement.

| Désignation   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| R 280422 : Privé : Bâtiments et instal.               |                                | 500.00€                          |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b> |                                | <b>500.00€</b>                   |
| R 10226 : Taxe d'aménagement                          | 500.00€                        |                                  |
| <b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>   | <b>500.00€</b>                 |                                  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

**DECIDE**

De valider cette décision modificative n° 2 du budget communal, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

### **N° D2020/32 – Délibération portant décision modificative n° 1 du budget assainissement**

M. le Maire présente la nécessité de diminuer la ligne budgétaire 020 (Dépenses imprévues) d'un montant de 2700 euros afin de créer la ligne 21532 (Réseaux d'assainissement) pour un montant de 2500 euros et d'augmenter la ligne 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) d'un montant de 200 euros en dépenses d'investissement du budget assainissement.

| Désignation                                     | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 020 : Dépenses imprévues                      | 2700.00€                       |                                  |
| <b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>  | <b>2700.00€</b>                |                                  |
| D 21532 : Réseaux d'assainissement              |                                | 2500.00€                         |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b> |                                | <b>2500.00€</b>                  |
| D 2315 : Install., mat. et outil. tech.         |                                | 200.00€                          |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>    |                                | <b>200.00€</b>                   |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

#### **DECIDE**

De valider cette décision modificative n° 1 du budget assainissement, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

### **N° D2020/33 - Indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués (annule et remplace la D2020/29)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Maire informe que depuis le mois de janvier, les indemnités des maires et des adjoints au Maire peuvent être augmentées jusqu'à 30%. Il explique qu'il souhaiterait que lui et ses adjoints ne perçoivent pas cette augmentation mais qu'elle soit allouée aux 4 conseillers délégués ;

Considérant l'indemnité maximale du Maire :

Population Insee 618 habitants

Taux maximal en % de l'indice 1027

De 500 à 999 40,3 %

Soit 1567,43 € bruts

Considérant l'indemnité maximale des adjoints au Maire :  
 Population 618 habitants  
 Taux maximal de l'indice 1027  
 De 500 à 999 10,7 %  
 416,17€ bruts par adjoint

## I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 1567,43 + (416,17x3) = **2815,94€ bruts**

## II - INDEMNITES ALLOUEES

### A. Maire :

| Nom du bénéficiaire | Indemnité (allouée en % de l'indice 1027) | Indice | Indemnité (allouée en % de l'enveloppe globale) | Montant brut en € |
|---------------------|---|--------|---|-------------------|
| COUSSO Frédéric     | 32,22%                                    | 1027   | 44,5 %  | 1253              |

### B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

| Nom du bénéficiaire                        | Indemnité (allouée en % de l'indice 1027) | Indice | Indemnité (allouée en % de l'enveloppe globale) | Montant brut en € |
|--|---|--------|---|-------------------|
| 1 <sup>er</sup> Adjoint : BONNIER Patrick  | 8.68 %                                    | 1027   | 12%   | 337,90            |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint : DEYTS Valérie   | 8.68 %                                    | 1027   | 12%   | 337,90            |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint : MORANCHO Céline | 8.68 %                                    | 1027   | 12%   | 337,90            |

### C. Conseiller municipaux délégués (article L 2123-24-I-III du CGCT)

Considérant qu'il reste 549,24€ dans l'enveloppe globale

| Nom du bénéficiaire   | Indemnité (allouée en % de l'indice 1027) | Indice | Indemnité (allouée en % de l'enveloppe globale) | Montant brut en € |
|---|---|--------|---|-------------------|
| Conseiller délégué à l'environnement : DUPOUY Jérôme        | 3,51%                                     | 1027   | 4,85 %  | 136,57            |
| Conseiller délégué aux nouvelles technologies : DAVID Cyril | 3,51%                                     | 1027   | 4,85 %  | 136,57            |
| Conseiller délégué à la communication : MOULIA Séverine     | 3,51%                                     | 1027   | 4,85 %  | 136,57            |
| Conseiller délégué à la sécurité/conformité : LUCAS Patrick | 3,51%                                     | 1027   | 4,85 %  | 136,57            |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

#### **DECIDE**

De valider le montant de l'enveloppe globale ainsi que le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

**La date d'entrée en vigueur de cette délibération est exceptionnellement antérieure à son adoption, à savoir le 25 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal.**

#### **N° D2020/34 – Subvention aux associations pour l'année 2020**

Monsieur le Maire présente les dossiers de demande de subventions reçus.

Monsieur le Maire s'interroge sur la demande de l'association de l'Agora de Croignon qui a déposé son dossier au mois d'octobre pour financer ses frais d'assurance, le vide-grenier en partenariat avec le wa-jutsu, la chasse aux œufs de pâques ainsi que la fête des mères, alors que ces 3 évènements ne pourront pas avoir lieu en 2020.

Il est discuté le fait que cette association n'est plus vraiment en activité depuis quelques années, qu'elle a néanmoins des frais fixes comme toutes les autres associations et que dans le contexte sanitaire actuel il est important de se positionner en soutien des associations.

Par ailleurs, il est évoqué que la communauté de communes des Coteaux Bordelais octroie déjà une subvention aux clowns stéthoscopes et que les sapeurs pompiers du sud gironde sont présents sur un secteur géographique autour de Langon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour l'association Agora de Croignon à 5 voix pour 6 abstentions dont 1 procuration et 3 contre et vote pour toutes les autres associations à l'unanimité et

## DECIDE

De valider le tableau de répartition des subventions aux associations tel que présenté ci-dessous.

| ASSOCIATIONS COMMUNALES : Compte 6574  |                       |                         |                       |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| NOM ASSOCIATION                        | MONTANT VERSE EN 2019 | MONTANT DEMANDE EN 2020 | MONTANT VERSE EN 2020 |
| AAPE                                   | 300.00 €              | 400.00 €                | 300.00 €              |
| ACCA                                   | 300.00 €              | 300.00 €                | 300.00 €              |
| AGORA DE CROIGNON                      | 300.00 €              | 300.00 €                | 300.00 €              |
| COMITE DES FETES                       | 300.00 €              | 300.00 €                | 300.00 €              |
| JU-JITSU                               | 300.00 €              | 300.00 €                | 300.00 €              |
| LES DOIGTS DE FEES                     | 300.00 €              | 300.00 €                | 300.00 €              |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                      |                       |                         | <b>1 800.00 €</b>     |
| ASSOCIATIONS EXTERIEURES : Compte 6574 |                       |                         |                       |
| NOM ASSOCIATION                        | MONTANT VERSE EN 2019 | MONTANT DEMANDE EN 2020 | MONTANT VERSE EN 2020 |
| AFSEP                                  | -                     | Libre                   | 100.00 €              |
| CLOWNS STETHOSCOPE                     | 100.00 €              | Libre                   | -                     |
| CREON JUDO AIKIDO CLUB                 |                       | Libre                   | 100.00 €              |
| FNACA                                  | 100.00 €              | 100.00 €                | 100.00 €              |
| SAHC                                   | 150.00 €              | Libre                   | 100.00 €              |
| SAPEURS POMPIERS SUD GIRONDE           |                       | Libre                   | -                     |
| SECOURS CATHOLIQUE                     | 50.00 €               | 150.00 €                | 150.00 €              |
| SOLIHA                                 |                       | 150.00 €                | 150.00 €              |
| SPA                                    |                       | Entre 210 et 800€       | 150.00 €              |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                      |                       |                         | <b>850.00 €</b>       |
| <b>TOTAL</b>                           |                       |                         | <b>2 650.00 €</b>     |

## **N° D2020/35 – Délibération portant sur les loyers de l'Auberge du Petit Nice**

M. le Maire informe de la situation financière difficile du Petit Nice suite au confinement national du printemps 2020.

Les loyers des mois de mars, avril, mai, juin et juillet, d'un montant de 740 €, soit 3 700 € au total, n'ont pas encore été demandés afin de laisser le temps au gérant de se remettre de ces mois de fermeture et d'ouverture conditionnée.

Considérant que la situation sanitaire se dégrade à nouveau et que l'activité du Petit Nice en est impactée, M. le Maire propose que ces 5 loyers ne soient finalement pas demandés au Petit Nice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

### **DECIDE**

De ne pas demander ces 5 mois de loyer à l'Auberge du Petit Nice

## **N° D2020/36 – Délibération fixant les modalités de concertation pour la modification simplifiée du PLU (annule et remplace la D2019/53)**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 121-16, L. 121-16-1, R. 121-19 et R. 123-11 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est préférable de reprendre la procédure de modification simplifiée du PLU à l'étape de la concertation préalable afin de valider l'ensemble de la procédure.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'organiser une concertation préalable du public puisque la modification simplifiée du PLU est soumise à évaluation environnementale. Il propose au conseil municipal les modalités suivantes pour cette concertation :

- Le dossier soumis à concertation sera publié sur le site internet de la mairie : [www.croignon.fr](http://www.croignon.fr)
- La concertation durera 17 jours, du 30/11/2020 au 18/12/2020.
- Un registre sera à disposition à la mairie pour y déposer des observations pendant 17 jours, du 30/11/2020 au 18/12/2020.
- Un bilan de la concertation sera rendu public au plus tard 3 mois suivant la fin de la concertation préalable sur le site internet de la mairie et sur le panneau d'affichage en mairie.
- Des mesures seront prises pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

-La concertation sera annoncée 15 jours avant son début par un avis :

- sur le site internet de la mairie : [www.croignon.fr](http://www.croignon.fr)
- sur le panneau d'affichage en mairie
- sur le lieu n°1 concerné par la modification simplifiée : les parcelles de M. AVRIL
- sur le lieu n°2 concerné par la modification simplifiée : l'OAP Baquey
- dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés en Gironde

-L'avis de la concertation contiendra :

- L'objet de la concertation

- L'adresse du site internet sur lequel figure la décision de la MRAE qui soumet cette modification simplifiée à évaluation environnementale et conduit donc à cette concertation préalable.
- La durée et les modalités de la concertation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

## **DECIDE**

De valider ces modalités de concertation telles qu'énumérées ci-dessus.

### **N° D2020/37 – Délibération portant refus automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais »**

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement rénové et notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2017 constatant l'existence d'une minorité de blocage au transfert automatique résultant des délibérations des communes de Carignan de Bordeaux et de Pompignac ;

Rapport de synthèse :

La loi ALUR a prévu le transfert automatique de la compétence PLU aux Communautés de communes. Toutefois, ce transfert automatique est assorti d'une minorité de blocage, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la communauté s'y oppose.

Lors de la mandature précédente, plusieurs conseils municipaux se sont opposés au transfert automatique et ont constitué la minorité de blocage.

La loi ALUR prévoit que le transfert est à nouveau automatique après le renouvellement des conseils municipaux, sauf si à nouveau une minorité de blocage identique se constitue d'ici le 31 décembre 2020.

Le passage au PLU intercommunal peut être une voie pour assurer une cohérence dans l'aménagement et le développement du territoire. Mais, cette démarche implique un changement important pour les communes. S'engager dans ce processus nécessite un travail préalable intense afin de faire un choix éclairé. Cette phase préparatoire de réflexion sur l'opportunité d'un éventuel passage des PLU en PLUi n'a pas pu se faire entre l'installation des nouveaux conseillers municipaux et communautaires à la fin de l'année 2020.

Aussi, la commune de Croignon s'opposera au transfert automatique immédiat de la compétence PLU à la Communauté de communes. Mais, cette opposition ne constitue pas un refus de principe. Elle permet de donner du temps à la réflexion et à l'analyse. Au terme de cette maturation, il sera possible d'opérer un transfert de compétence dans les conditions de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

## **DECIDE**

1. De refuser le transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais »
2. De s'engager, avec les autres communes, dans un processus de réflexion en vue d'étudier l'opportunité de procéder ultérieurement à un éventuel transfert de ladite compétence selon la procédure de droit commun.

**M. DAVID Cyril quitte la séance à 20h20.**

### **N° D2020/38 Délibération portant sur les travaux de rénovation de la maison CONTE**

Monsieur le maire informe du déroulé des travaux à la maison CONTE, qui seront réalisés en vue de mettre la maison en location :

1. Mission donnée à M. MARTIN de 1001 entreprises de solliciter des entreprises, retenir les meilleurs devis, suivre et coordonner les travaux et la facturation.
2. Détail des travaux poste par poste avec chiffres et devis H.T :
  - Plâtrerie et isolation : 2 600 €
  - Rebouchage trous plafond : 350 €
  - Porte de garage enroulable et grille de ventilation : 3 732.66 €
  - Electricité : 8 047 €
  - Plomberie : 12 530.92 €
  - Cuisine équipée (matériel et pose) : 4 019.11 €
  - Rénovation sol salle de bain : 845 €
  - Fourniture et pose sol véranda : 980 €
  - Peinture murs, plafonds, portes et sol PVC : 8 310 €
  - Peinture murs et traitement parquets : 1 750 €
3. Les travaux pourront être terminés fin janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 10 voix pour dont 1 procuration et 3 abstentions et

## **DECIDE**

D'autoriser monsieur le Maire à valider les entreprises retenues par 1001 entreprises et signer les devis de travaux prévus au budget 2020.

### **N° D2020/39 Délibération portant sur les travaux d'extension de l'atelier municipal pour stockage de matériel associatif**

Monsieur le maire informe du déroulé des travaux :

1. Mission donnée à M. MARTIN de 1001 entreprises de solliciter des entreprises, retenir les meilleurs devis, suivre et coordonner les travaux et la facturation.



2. Détail des travaux poste par poste avec chiffres et devis H.T :
  - Déplacement container et terrassement : 10 810 €
  - Maçonnerie : 34 150 €
  - Electricité : 1 339.50 €
  - Portes : 5 658.80 €
  
3. Les travaux pourront être terminés avant la fin de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 9 voix pour dont 1 procuration et 4 abstentions et

## **DECIDE**

D'autoriser monsieur le Maire à valider les entreprises retenues par 1001 entreprises et signer les devis de travaux prévus au budget 2020.

### **N° D2020/40 – Délibération portant mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » et des communes pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de voirie des années 2021 à 2024**

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020

#### Rapport de synthèse :

La Commission « voirie » de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a initié très tôt la démarche d'une action collective en vue de la sélection d'entreprises pour effectuer les travaux d'investissement de voirie de la communauté et de communes. Les communes et la Communauté de communes sont allées plus loin en constituant un groupement de commande pour choisir un même maître d'œuvre pour les accompagner dans la définition de leurs besoins de travaux, la préparation des consultations et le suivi des travaux.

Ce marché de maîtrise d'œuvre commun arrive à échéance au 31 décembre. Les communes souhaitent constituer à nouveau avec la Communauté de communes un groupement de commandes qui aurait vocation à choisir un même maître d'œuvre pour une durée de 4 ans maximum (un an reconductible tacitement trois fois un an).

Ce maître d'œuvre aurait vocation à préparer deux types de marchés de travaux pour les membres du groupement « maîtrise d'œuvre » :

- marché annuel ou pluriannuel d'investissement
- accord cadre à bon de commandes pluriannuel de fonctionnement qui arrive également à échéance au 31 décembre.

Les membres du groupement « maîtrise d'œuvre » se constitueront en groupement pour ces marchés de travaux. Ces groupements pourront intégrer d'autres membres dont les maîtres d'œuvre spécifiques assureront la transmission des informations au maître d'œuvre du groupement.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commandes pour le choix d'un maître d'œuvre voirie entre la Communauté de communes et des communes volontaires. La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" assurera les fonctions de coordonnateur. Ce groupement fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention jointe.

Un membre titulaire du conseil communautaire est désigné pour participer aux travaux de la commission du Groupement. Le Bureau propose la nomination du Vice-président en charge de la voirie.

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité des suffrages exprimés

## **DECIDE**

1. La mise en place d'un groupement de commandes pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux voirie de 2021 à 2024 dont la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,
2. D'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la convention de groupement ci-jointe,
3. De désigner M. Alain BARGUE, Vice-président en charge de la voirie pour faire partie de la Commission du groupement,
4. D'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N° D2020/41 Délibération de recours au service de remplacement et renfort du CDG 33**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

## **DECIDE**

-de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

-d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

\*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **N° D2020/42 Délibération donnant avis sur l'adhésion d'Asques et de Mérignas au Syndicat EPRCF33**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, le conseil syndical EPRCF33, lors de ses délibérations le 30 juillet 2020, s'est prononcé favorablement à la demande d'adhésion de la commune d'Asques et de la commune de Mérignas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

### **DECIDE**

De donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune d'Asques et de la commune de Mérignas.

**Levée de séance : 20h40**

### **Liste des délibérations**

| <b>Objet</b>   | <b>N°</b> |
|--|-----------|
| Décision modificative n°2 du budget communal                       | D2020/31  |
| Décision modificative n°1 du budget assainissement                 | D2020/32  |
| Indemnités des élus  | D2020/33  |
| Subventions aux associations                                       | D2020/34  |
| Loyer Auberge du Petit Nice  | D2020/35  |
| Modalités concertation préalable de modification simplifiée du PLU | D2020/36  |
| Intentions PLUI  | D2020/37  |
| Travaux maison CONTE   | D2020/38  |
| Travaux local associatif   | D2020/39  |
| Groupement de voirie CDC   | D2020/40  |
| Convention de recours au service remplacement du CDG               | D2020/41  |
| Avis adhésions EPRCF 33  | D2020/42  |

| <b>Nom des conseillers municipaux</b> | <b>Prénom des conseillers municipaux</b> | <b>Signature</b> |
|---------------------------------------|--|------------------|
| M. BONNIER                            | Patrick                                  |                  |
| M. CAZE                               | Philippe                                 |                  |
| M. COUSSO                             | Frédéric                                 |                  |
| M. DAVID                              | Cyril                                    |                  |
| M. DE SOUZA                           | Pierre                                   |                  |
| Mme DEYTS                             | Valérie                                  |                  |
| M. DUPOUY                             | Jérôme                                   | Excusé           |
| M. GIRAUDO                            | Jérôme                                   |                  |
| Mme LESTAGE                           | Sandrine                                 |                  |
| M. LUCAS                              | Patrick                                  |                  |
| Mme MORANCHO                          | Céline                                   |                  |
| Mme MOULIA                            | Séverine                                 |                  |
| Mme RODRIGUES DO REGO                 | Céline                                   |                  |
| Mme RUIS                              | Marie-Line                               | Excusée          |
| M. SIBILLE                            | Guillaume                                |                  |